

**CALENDRIER PREVISIONNEL DES
REUNIONS
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

ANNEE 2023

Les réunions ont lieu l'après-midi à 14h00 ou dès 9h lorsqu'il y a un ou plusieurs dossiers concernant la formation spécialisée

*Les saisines doivent être réceptionnées au service expertise statutaire et GRH,
au plus tard, aux dates fixées ci-après*

Toute saisine reçue après cette date sera inscrite à l'ordre du jour de la séance suivante.

⚠ Dans le cadre du RGPD, les saisines doivent parvenir au service par courrier ou via l'espace dépôt.

Mardi 24 JANVIER 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 27 DECEMBRE 2022)

Mardi 21 FEVRIER 2023

CST à 9h00 et formation spécialisée à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 21 JANVIER 2023)

Mardi 21 MARS 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 21 FEVRIER 2023)

Mardi 25 AVRIL 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 24 MARS 2023)

Mardi 23 MAI 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 21 AVRIL 2023)

Mardi 27 JUIN 2023

CST à 9h00 et formation spécialisée à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 26 MAI 2023)

Mardi 5 SEPTEMBRE 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 4 AOUT 2023)

Mardi 10 OCTOBRE 2023

CST à 9h00 et formation spécialisée à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 8 SEPTEMBRE 2023)

Mardi 14 NOVEMBRE 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 13 OCTOBRE 2023)

Mardi 12 DECEMBRE 2023 à 14h00

(Date limite de réception des dossiers : 10 NOVEMBRE 2023)